

REGLEMENT DES EVALUATIONS ET DE LA CERTIFICATION

Le diplôme visé est une certification professionnelle intitulée "**Expert(e) en Etudes et développement du Système d'information**" enregistrée au RNCP à niveau 1 (FR) à niveau 7 (EUR) par arrêté du 30 août 2016 publié au JO du 7 septembre 2016

Les objectifs de cette formation de 2 ans sont :

Former des experts aptes à participer à des projets de développement d'envergure, et à diriger efficacement une équipe. Dans ce but, elle se concentre sur la conception et le développement d'architectures, en mettant l'accent sur la qualité méthodologique et technique. L'expert peut intervenir à tous les niveaux du projet, de l'analyse des besoins à la mise en production en passant par l'architecture, la conception, le développement, l'administration et les tests. De cette polyvalence résulte leur capacité d'écoute, leur aptitude à développer une vision stratégique, la veille technologique qu'ils assurent et leur expertise technique pointue.

A l'issue de la formation les apprenants seront capables de :

- Analyser le besoin d'un client
- Participer et concevoir des cahiers des charges
- Déployer, administrer, architecturer, maintenir, implémenter et développer le SI
- Piloter un projet informatique"

Les modalités d'obtention de la certification :

3 blocs de compétences correspondant chacun à une activité sont à valider. Toutes les compétences de chaque bloc doivent être acquises.

BLOC 1 : Analyser un SI et Concevoir de nouvelles orientations stratégiques avec 3 compétences clefs à valider

- Auditer l'architecture des couches fonctionnelles et organisationnelles (Vision métier)
- Auditer les couches techniques (vision architecture)
- Concevoir des scénari d'amélioration ou d'évolution du nouveau SI
- Communiquer à l'écrit et à l'oral (compétence transversale à la certification)

Ces compétences seront évaluées au travers de l'épreuve suivante :

Présentation orale de l'évaluation d'un Système d'Information relatif à une entreprise. Travail de réflexion à partir d'une étude de cas portant sur l'analyse et la conception d'amélioration, d'évolution du SI donnant lieu à la rédaction d'un powerpoint. Durée : 3,5H Suivi d'une Présentation Orale de 20 mn - Questions /Réponses : 10 mn

BLOC 2 : Maîtriser la méthodologie et la gestion d'un projet : Piloter un projet depuis la rédaction du contexte en passant par la rédaction du cahier des charges jusqu'à la livraison finale en intégrant des aspects liés à la sécurité.

Avec 9 compétences clefs à valider

- Elaborer un contexte global du projet (Type schéma directeur)
- Elaborer et valider le cahier des charges
- Evaluer la charge, les coûts et les délais d'un projet – Evaluer les risques
- Planifier, mettre en œuvre le projet selon 2 méthodologies : cycle en V et Méthode Agile
- Gérer les ressources humaines du projet
- Recetter et livrer le projet
- Communiquer à l'écrit et à l'oral (compétence transversale à la certification)
- Communiquer en langue anglaise

Ces compétences seront évaluées au travers des 2 épreuves suivantes :

Epreuve 1 : Réalisation de 2 projets informatiques annuels portant chacun sur une méthodologie différente de gestion de projet (Cycle en V et Agile)

Ces projets organisés tout au long des 2 années, donneront lieu à un certain nombre de jalons, dont pour chacun, un jalon de soutenance finale devant un jury avec 30 minutes minimum de présentation orale du projet, 20 minutes d'entretien technique et 10 minutes de questionnement complémentaire portant entre autres sur le savoir être par rapport au métier. Cette soutenance s'appuiera sur un dossier projet constitué des preuves et de la description de la mise en œuvre des différentes compétences (30 à 40 pages)

Epreuve 2 : Dimensionnement d'un projet informatique au travers de la réponse à une Appel d'Offre A partir d'un AO tiré du BOAMP, l'apprenant fournit un dossier écrit de réponse à cet AO en prenant soin de décrire et justifier la partie dimensionnement de la charge, des coûts, des délais, Durée de l'épreuve : 7 heures

BLOC 3 : Maintenir en condition opérationnelle le SI pour garantir un niveau de qualité de services aux utilisateurs et la sécurité des services

Avec 4 compétences clefs à valider

- Identifier, Analyser et Résoudre un problème complexe
- Maintenir la performance et la qualité du SI
- Sécuriser le SI
- Assurer la continuité d'activité
- Communiquer à l'écrit et à l'oral (compétence transversale à la certification)

Une seule Epreuve liée à la rédaction et soutenance orale d'un mémoire répondant à la problématique générale « Quel métier après un cycle d'ingénierie en alternance ». Qui comprendra une partie descriptive des compétences techniques acquises au travers de la résolution d'une problématique technique lié à un incident, à un problème identifié, décrivant l'analyse et la mise en œuvre des choix, sans que cela corresponde à un rapport de stage.

Cette partie sera complétée par l'analyse liée à votre projet professionnel.

Dossier de 60 pages minimum (40 pages pour la partie résolution d'une problématique) et 20 pages pour la partie projet pro. Soutenance orale devant un jury d'une durée de 30 minutes, et 20 minutes d'entretien.

Nombre de présentations/rattrapage

En cas d'échec, d'absence aux épreuves des examens finaux, le candidat pourra se présenter à la session suivante d'examen ou à l'une des sessions de l'année en cours. Le candidat recevra une convocation. En cas d'échec le candidat est invité à se représenter une seule fois à l'examen final dans un délai d'un an. En cas de nouvel échec il ne pourra prétendre se représenter à l'examen final sans avoir suivi de nouveau tout ou partie du parcours de formation.

Candidat(e)s en situation de handicap

Afin que les candidats à besoins spécifiques puissent passer les épreuves dans des conditions équitables, le certificateur et le responsable de l'organisation des épreuves mettront en place les moyens nécessaires, tant en ce qui concerne la durée que les moyens matériels ou humains, sans modifier le contenu des épreuves, pour maintenir le niveau d'examen requis, à condition que la demande soit formulée et l'avis médical présenté au moment de l'inscription à la certification.

Jury de validation des évaluations finales

Composition et rôle

Le jury de validation est mis en place par le certificateur sous sa responsabilité.

Le jury de validation est mis en place à l'occasion des épreuves finales par bloc et est constitué de :

- Un membre du certificateur en tant que président du jury de validation,
- Un ou deux experts professionnels dans le domaine concerné, habilités par le certificateur pour les épreuves finales des blocs
 - un seul expert professionnel dans le domaine concerné, habilité par le certificateur pour l'épreuve finale du bloc 1 ainsi que l'épreuve finale n°2 du bloc 2, autrement 2 experts professionnels dans le domaine concerné, habilité par le certificateur.

En cas de désaccord, l'avis du président du jury prévaut.

Les experts professionnels n'appartiennent pas à l'entreprise ou au groupe dont sont issus les stagiaires ou au sein desquels les apprenants auraient pu effectuer leur alternance. Dans l'hypothèse où cette dernière exigence ne pourrait être satisfaite, le certificateur devra en être informé.

Le président du jury gère, au cas par cas, les incidents éventuels : retard, départ anticipé, fraude... En cas de fraude avérée, le candidat est éliminé et ne sera pas autorisé à se représenter.

La désignation du jury de validation relève de la responsabilité du certificateur. De même la convocation du jury de validation relève de sa compétence, tandis que le responsable de l'organisation des épreuves est habilité à organiser les épreuves selon les spécifications édictées par le certificateur. Le responsable de l'organisation des épreuves peut également être le président du jury de validation.

Contenu du procès-verbal de session de validation pour l'obtention du certificat « Expert(e) en Etudes et Développement du système d'information »

À l'issue de l'épreuve, le président du jury de validation doit obligatoirement remplir le procès-verbal de session de validation comptant pour l'obtention de la certification « Expert(e) en Etudes et Développement du système d'information », sur lequel figure :

- L'identification du Centre d'examen ou le lieu de l'examen ;
- L'identification du président et membres du jury et leurs signatures ;
- La date et le lieu du jury ;
- Le nom des candidats inscrits à l'épreuve, présents et absents ;
- Les résultats obtenus pour chacun des candidats ;
- Les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve.

Il ne doit pas comporter de ratures qui ne soient contresignées par le président du jury.

L'original du procès-verbal de validation comptant pour l'obtention de la certification « Expert (e) en Etudes et Développement du système d'information », est transmis au certificateur par le responsable de l'organisation des épreuves habilité à organiser les épreuves.

Les procès-verbaux sont conservés pour une période conforme aux exigences du RGPD.

Jury de certification

Transmission et traitement des résultats

Le président du jury de validation doit transmettre les résultats des épreuves au certificateur. Le certificateur prendra la décision finale d'octroi de la certification, au regard de l'ensemble des documents remis : résultats aux évaluations continues, aux examens finaux à partir des procès-verbaux de session dûment signés, ainsi que le livret de suivi du tuteur dans le cadre de l'alternance, le tableau

des compétences mises en œuvre dans l'entreprise ayant accueilli l'apprenant, signé par le tuteur/maître d'apprentissage et l'apprenant. Dans le cas où une entreprise ne remet pas le livret ou tableau de compétences, malgré les relances du certificateur, le jury de certification ne sanctionne pas le candidat, sauf cas de manquements graves à l'égard de son entreprise d'accueil dûment notifiés au certificateur ou au centre de préparation.

Validation des résultats par le jury de certification

A l'issue de la délibération, le certificateur prend la décision finale d'octroi de la certification. Pour ce faire le certificateur met en place un jury de certification composé de 5 personnes qui participent au jury de certification dont

- au moins 5 personnes extérieures, indépendantes qui ne connaissent pas les candidats, tous des professionnels de l'informatique
- le représentant de la direction de l'école, et un formateur en informatique

Pour consultation : le responsable pédagogique mais qui n'intervient pas dans le vote pour attribuer la certification

L'un des membres du jury est désigné comme Président.

Les candidats sont informés des résultats. Un document officiel (voir modèle de parchemin) est remis aux candidats ayant obtenu le certificat « Expert (e) en Etudes et Développement du système d'information » au plus tard dans les 3 mois suivant la décision du jury de certification. Dans l'attente de cette délivrance, une attestation de réussite totale est remise au candidat.

Cette certification peut être obtenue partiellement. En cas d'échec le candidat est autorisé à se représenter une seule fois à l'examen final pour l'obtention du bloc ou des blocs de compétences non acquis. Il devra dans ce cas s'acquitter d'une somme de 100.€ T.T.C. par épreuve et par bloc de compétences. Dans cette dernière situation, une attestation est remise au candidat précisant les blocs de compétences acquis dit « certificat de compétences ».

Le candidat a la possibilité de repasser dans les 5 ans suivant la date de décision définitive du jury de certification un des blocs de compétences, conformément au calendrier d'organisation des blocs annuels émis par le certificateur. Le candidat se voit alors remettre une convocation officielle.

Le certificateur tient à jour un registre des certifications totales et des blocs de compétences délivrés.

Délivrance de la certification

Lorsqu'elle est obtenue, la certification « Expert(e) en Etudes et Développement du système d'information » est délivrée au candidat en main propre ou par courrier contre décharge.

Réclamation et voie de recours

Les irrégularités affectant les conditions d'organisation ou de déroulement des sessions d'examen, constatées par un candidat, un évaluateur ou tout autre membre du jury, sont signalées immédiatement au certificateur sous l'autorité duquel la session est organisée. Celui-ci peut prononcer l'annulation de la session d'examen par décision motivée. Le certificateur organise une autre session d'examen et en informe les candidats.

Contentieux et modalités de recours

Toutes les demandes de recours doivent être adressées par écrit au certificateur dans un délai d'un mois à l'issue de la communication des résultats. Le certificateur examine le recours et décide des suites à donner dans un délai de 30 jours maximum.